

Avis émis le 19 janvier 2022 ⁽¹⁾

**Modalités de mise à disposition
Convention d'occupation du domaine public
constitutive de droits réels**

La Ville de Paris est propriétaire de huit volumes immobiliers situés 19-21, rue Bara et rue Henry Farman à Issy-les-Moulineaux (92130) et 72-76, rue Henry Farman à Paris (15^{ème}). L'ensemble constitue le site dit « Harcourt Pexi ».

Y sont implantées, en sous-sol et en surface, diverses installations relevant du réseau public de transport d'électricité, historiquement propriétés d'Electricité de France (EDF) en vertu de l'article 4 de la loi n° 97-1026 du 10 novembre 1997 portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier et transférées, par l'effet de l'article 9 de la loi n° 2004-803 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à la société Réseau de transport d'électricité (RTE), gestionnaire du réseau de transport d'électricité.

Le Conseil du patrimoine émet un avis favorable à la mise à disposition, au profit de la société RTE, de ces huit volumes, en vue de lui permettre d'y édifier, en remplacement des ouvrages existants dégradés par un incendie survenu le 27 juillet 2018 :

- un poste sous enveloppe métallique (PSEM) de tension 63 000 volts intégré dans un bâtiment architectural de trois niveaux,
- la couverture d'un PSEM existant de tension 225 000 volts,
- ainsi que de nouvelles galeries de jonction après comblement de la galerie endommagée par l'incendie.

Cette mise à disposition pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public, conclue à effet du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 47 ans, constitutive de droits réels sur les constructions réalisées par l'occupant destinées à abriter les ouvrages du réseau public de transport d'électricité qui sont, ainsi qu'il a été dit, la propriété de RTE par détermination de la loi.

La valeur locative annuelle des volumes immobiliers mis à disposition est estimée à 280 446 euros hors taxes.

Le Conseil du patrimoine suggère en outre à la Ville de prévoir, dans la convention, une clause stipulant qu'en cas de modification législative touchant aux conditions de mise en œuvre du service public de transport d'électricité, les parties devront s'étendre

¹ Participaient à la consultation avec voix délibérante : M. Pierre COLLIN, président – M. Yves MAUNAND – M. Dominique BUSSON – M. François DELARUE – M. Denis JARDEL – Mme Claire LANLY – Mme Nathalie TESSIER – Mme Sophie ROUSSEL, rapporteure.

**CONSEIL DU PATRIMOINE
DE LA VILLE DE PARIS**

sur les conséquences à en tirer sur le principe et, le cas échéant, les modalités de la mise à disposition.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Collin', with a stylized flourish at the end.

Pierre COLLIN